



Rachat de part mais pas marié

Par **vanes0468**, le **29/10/2014 à 08:32**

Bonjour,

Je voudrais savoir : mon [barre]conjoint[/barre] compagnon a racheté la part de son frère, nous avons fait le prêt à 2 mais nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Au cas où mon [barre]conjoint[/barre] compagnon décède, que devons nous faire pour que je garde la maison et qu'elle me revienne d'autant que nous n'avons pas d'enfant ?

Merci.

Par **moisse**, le **29/10/2014 à 08:43**

Bonjour,

Vous précipiter chez un notaire car vous n'êtes pas héritière ni propriétaire en quoique ce soit. Vous n'avez donc pas de conjoint, mais un compagnon de passage.

Par **aguesseau**, le **29/10/2014 à 10:15**

et surtout le fait de payer le remboursement d'un crédit d'acquisition d'un bien immobilier ne vous rend pas propriétaire du bien.

sans envisager le décès de votre concubin (et non conjoint) actuellement vous remboursez personnellement un bien immobilier sur lequel vous n'avez aucun droit donc si ce bien est votre logement, votre concubin peut vous mettre dehors sans problème.cdt

Par **goofyto8**, le **29/10/2014** à **12:17**

Un testament de votre compagnon en votre faveur fera l'affaire, car il n'a pas d'héritiers réservataires.

Par **Lag0**, le **29/10/2014** à **13:17**

Bonjour,
N'oublions pas que les droits de succession entre "étrangers" s'élèvent à 60%...

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **16:11**

Bonsoir,
[citation]Un testament de votre compagnon en votre faveur fera l'affaire, car il n'a pas d'héritiers réservataires.
[/citation]
Connus à ce jour, mais inconnus, ou demain ?

Par **vanes0468**, le **29/10/2014** à **16:40**

Donc pour que j'ai le droit de garder la maison après le décès de mon concubin il faudrait se marier ? avec contrat de mariage ou pas ?

Merci.

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **17:06**

Bonsoir,
Tout d'abord il convient d'être sur que ce compagnon n'a pas d'enfant à ce jour.
Ensuite le mariage sans contrat ne résout pas votre problème puisque le régime est alors de la communauté réduite aux acquêts.
Si votre futur conjoint n'a plus, au jour de son décès, d'ascendants ni de descendants, vous héritez de tout.
Sinon début des partages et des options.

Par **goofyto8**, le **29/10/2014** à **17:43**

[fluo]donc pour que j ai le droit de garder la maison apres le deces de mon conjoint il faudrait

ce marié?? avec contrat de mariage ou pas??
[/fluo]

Dans votre cas, et si vous ne voyez aucun inconvénient à vous marier.
je vous conseillerai de choisir **le régime matrimonial de communauté universelle** avec
[s]clause d'attribution intégrale.[/s]
En effet, ce régime matrimonial permet d'assurer l'avenir du conjoint survivant en lui attribuant
la totalité du patrimoine conjugal. Et cela en franchise fiscale totale.

De plus, la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, ne donne aucun droit
aux enfants du couple sur la succession de leur parent décédé.

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **06:49**

[citation]De plus, la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, ne donne
aucun droit aux enfants du couple sur la succession de leur parent décédé.

[/citation]

Ce qui n'est pas vu comme un avantage par tout le monde, certaines personnes ne veulent
pas forcément priver leurs enfants de leur héritage...

Par **goofyto8**, le **30/10/2014** à **10:37**

Les enfants ne sont pas du tout **privés** de l'héritage, mais le partage de celui-ci, n'est que
reporté après le décès du dernier survivant dans le couple marié.

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **13:08**

Oui, merci bien de le préciser...

C'est ce que j'appelle priver son enfant de son héritage.

Par **Tisuisse**, le **30/10/2014** à **16:52**

La communauté universelle avec clause d'attribution intégrale peut très bien être évitée. Il
suffit d'inclure, dans le contrat de mariage passé devant notaire, une clause de "donation en
usufruit des biens meubles et immeubles, au conjoint survivant" de la part d'héritage attribuée
aux héritiers autres que le conjoint.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **09:59**

Bonjour,

Comme quoi il vaut mieux prendre rendez-vous avec son notaire pour examiner le costume qui sied au mieux selon les goûts et volontés de chaque membre du couple.